

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE MARIA-CHAPDELAINE
MUNICIPALITÉ D'ALBANEL

RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 20-260

DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 260 658 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 260 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE CONDUITES D'ÉGOUT SANITAIRE ET D'EAU POTABLE ET POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE PISTE CYCLOPÉDESTRE SUR LA RUE DE L'ÉGLISE

Préambule

ATTENDU QUE la Municipalité d'Albanel désire procéder aux travaux de remplacement des conduites d'égout sanitaire et d'eau potable ainsi qu'à l'aménagement d'une piste cyclopédestre sur la rue de l'Église;

ATTENDU QUE la dépense est évaluée à 1 260 658 \$ et que les fonds généraux sont insuffisants pour payer la totalité des travaux;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Albanel assumera une partie du coût de la façon suivante :

➤ Fonds général 658 \$;

ATTENDU QUE la Municipalité juge à propos d'adopter un règlement d'emprunt pour se procurer la somme de 1 260 000 \$ nécessaire à l'exécution totale des travaux;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 décembre 2020;

ATTENDU QUE le projet de ce règlement a été déposé et présenté lors de cette même séance ordinaire du conseil tenue le 7 décembre 2020;

ATTENDU QUE les travaux sont subventionnés à plus de 50 % par le gouvernement et que le présent règlement n'est pas soumis à l'approbation des personnes habiles à voter (subvention par le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR DAVE PLOURDE, CONSEILLER
APPUYÉ PAR JASON TURNER, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la municipalité d'Albanel adopte le règlement d'emprunt numéro 20-260 et qu'il soit, par ce règlement, statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule précédent fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long et mot à mot reproduit.

ARTICLE 2

Le conseil de la municipalité d'Albanel décrète, par le présent règlement, l'exécution des travaux de remplacement des conduites d'égout sanitaire et d'eau potable ainsi que l'aménagement d'une piste cyclopédestre sur la rue de l'Église. Une estimation du coût des travaux a été utilisée pour déterminer le montant estimé des dépenses, soit la « Répartition des coûts par bordereau d'estimation » préparée par la firme CIMA+, en date du 7 décembre 2020, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme **annexe « A »**. Les coûts suivants ont été ajoutés à celui des travaux : Travaux par Bell, surveillance des travaux et contrôle de la qualité, les plans et devis ainsi que les taxes nettes que doit payer la municipalité. Le montant total est estimé à 1 260 658 \$.

Les travaux seront effectués en collaboration avec le Ministère des transports qui effectue des travaux sur la route 169 (diminution du corridor routier, ajout de puisards et remplacement du réseau d'égout pluvial).

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 1 260 658 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est donc autorisé à :

- Emprunter une somme n'excédant pas 1 260 000 \$ sur une période de 20 ans;
- Affecter au paiement la somme suivante :
 - 658 \$ provenant du fonds général.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire l'emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement, plus précisément une somme de **788 183 \$** en provenance de l'aide financière à être versée dans le cadre du *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec* (TECQ) 2019-2023 dont le message de confirmation, datée du 26 novembre 2020 et signée par la Direction générale des infrastructures, est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme **annexe « B »**.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7

Taxation – Réseau d'aqueduc

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de **43 %** de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles desservis par le réseau d'aqueduc identifié « ex-village » de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur réelle telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Taxation – Réseau d'égout sanitaire

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de **42 %** de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles desservis par le réseau d'égout principal de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur réelle telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Taxation – Aménagement de la piste cyclopédestre, réfection de rue et pavage

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de **15 %** de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

FRANCINE CHIASSON, mairesse

STÉPHANIE MARCEAU, directrice générale

AVIS DE MOTION À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2020

PRÉSENTATION DU PROJET RÈGLEMENT À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2020

ADOPTION DU RÈGLEMENT À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JANVIER 2021

PROCESSUS APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE : S/O

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 26 MARS 2021 (APPROUVÉ PAR LE MAMH)

AVIS PUBLIC PUBLIÉ LE 1^{ER} AVRIL 2021 (ENTRÉE EN VIGUEUR)

ANNEXE A
Estimation préliminaire et répartition des coûts » préparée par la firme CIMA+

154-13-1217 / 6803-19-0913

Réfection de la partie urbaine de la route 169 dans la Municipalité d'Albanel



154-15-0179 (6803-19-0913) - Réfection de la partie urbaine de la route 169 dans la municipalité d'Albanel

RÉSUMÉ - RÉPARTITION DES COÛTS par bordereau d'estimation

<u>Bordereau - description</u>	Montant total MTQ	Gabarit du MTQ (réf.)	Montant total Ville	Gabarit du MTQ (réf.)	Coût pour subvention piste cyclable (Ville)	Coût pour taxation (Ville)
Bordereau 210 - Drainage, fondation de chaussée et terrassements	1 072 538 \$	1 085 451 \$	400 035 \$		82 437 \$	400 035 \$
Bordereau 211 - Travaux d'aqueduc, d'égout domestique et travaux connexes (Ville)	- \$	- \$	298 788 \$	615 382 \$	- \$	298 788 \$
Bordereau 220 - Enrobés bitumineux	315 271 \$	266 703 \$	171 919 \$	175 748 \$	34 788 \$	171 919,00 \$
Bordereau 250 - Marquage de la chaussée	21 505 \$	20 000 \$	22 550 \$	20 000 \$	22 550 \$	22 550,00 \$
Bordereau 255 - Maintien de la circulation et signalisation des travaux	118 580 \$	100 800 \$	58 410 \$	59 200 \$	7 009 \$	58 410,00 \$
Bordereau 285 - Protection de l'environnement (décontamination bonifiée)	53 092 \$	10 500 \$	19 068 \$	9 713 \$	2 288 \$	19 067,95 \$
Contingences et imprévus 10 % :	inclus aux montants	148 345 \$	inclus aux montants	88 004 \$	inclus aux montants	inclus aux montants
TOTAL (incluant imprévus et contingences de 10 %) :	1 580 986 \$	1 631 798 \$	970 770 \$	968 046 \$	149 072 \$	970 770 \$
PROVISION TRAVAUX BELL (utilité publique) :	50 000 \$	- \$	50 000 \$	- \$	- \$	- \$

Total des travaux estimés

Montant estimé par CIMA+ ci-haut: 970 770 \$
 Plans et devis CIMA+ : 50 000 \$
 Études géotechniques : 30 000 \$
 Provision travaux Bell : 50 000 \$
 Surveillance des travaux et contrôle: 100 000 \$

Total avant taxes : 1 170 770 \$
 Taxes nettes : 59 888 \$
 Total : 1 260 658 \$

ANNEXE B

CONFIRMATION D'ACCEPTATION DE LA PROGRAMMATION DATÉE DU 26 NOVEMBRE 2020 PAR LA DIRECTION GÉNÉRALE DES INFRASTRUCTURES

Albanel (92030) - TECQ-2019 - Programmation de travaux - Acceptation



portail@mamh.gouv.qc.ca(portail@m:)
À Stéphanie Marceau

↳ Répondre

↶ Répondre à tous

→ Transférer



jeu. 2020-11-26 11:02

 Le véritable expéditeur de ce message n'est pas le même que l'expéditeur normal. Cliquez ici pour en savoir plus.

Stéphanie Marceau
Directrice générale
Albanel
160, rue Principale
Albanel (QC) G8M 3J5

La présente vise à vous informer que la programmation de travaux version n° 2 soumise dans le cadre du Programme de transfert de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2019-2023) a été acceptée le 24 novembre 2020 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Le calendrier de versements relatif à cette programmation est disponible à la section Calendrier de versements au service en ligne TECQ-2019. Pour les municipalités de 2 500 habitants et plus, si la programmation comporte des coûts réalisés impliquant un versement, le tableau des remboursements sur 20 ans sera disponible vers le 15 mars, à la section Tableau de remboursements.

Toute contribution financière du Québec est évidemment conditionnelle à l'adoption des crédits nécessaires par le gouvernement pour chacune des années visées du programme.

En ce qui a trait à l'annonce publique de tout projet, elle sera faite par le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada en concertation avec la Municipalité.

Par ailleurs, la Municipalité devra respecter les lois, les règlements et les normes en vigueur qui lui sont applicables, notamment en ce qui a trait à l'adjudication des contrats.

Le présent courriel constitue le document officiel confirmant l'acceptation de la programmation. Il vous est adressé en tant que répondant de la Municipalité, tel qu'indiqué au dossier. Veuillez au besoin, le transmettre à vos services administratifs.

Si vous désirez obtenir de plus amples renseignements, n'hésitez pas à consulter la page Web du programme sous la rubrique Infrastructures sur le site Web du Ministère.

Meilleures salutations,

La Direction générale des infrastructures
Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

Priorité 3 – Renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout

N°	Titre	Localisation	Type infrastructure	Long. (m)	Nb de conduite	Coûts des travaux					Total	Commentaire
						2019 - 2020	2020 - 2021	2021 - 2022	2022 - 2023	2023 - 2024		
27PR-3	REMPACEMENT DES CONDUITES DU TRONÇON 27-3	RUE INDUSTRIELLE NORD	Collecte Distribution	216 108	2 1	0 \$	399 602 \$	0 \$	0 \$	0 \$	399 602 \$	Réfection complète des trois services soit : Aqueduc, égout sanitaire et égout pluvial. Réfection de la voirie également.
69PR-1	REMPACEMENT DES CONDUITES DU TRONÇON 69	RUE DE L'ÉGLISE	Collecte Distribution	251 251	1 1	0 \$	0 \$	788 183 \$	0 \$	0 \$	788 183 \$	Remplacement des conduites d'égout sanitaire des tronçons EU069-2A et EU069-3A. La conduite d'aqueduc devra également être remplacée car elle est au dessus de la conduite d'égout, nous avons deux bris et les joints sont en plomb.
Sous-totaux par type												
Collecte				467	3	0 \$	263 737 \$	472 910 \$	0 \$	0 \$	736 647 \$	
Distribution				359	2	0 \$	135 865 \$	315 273 \$	0 \$	0 \$	451 138 \$	
Total						0 \$	399 602 \$	788 183 \$	0 \$	0 \$	1 187 785 \$	

Lorsque l'astérisque (*) est présent dans la colonne « titre », le travail utilise alors l'enveloppe de 20%